

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 20 JUN 2023

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art et de design des Pyrénées s'est réuni à Pau le mercredi 14 juin 2023 sur convocation en date du 09 juin 2023 et sous la vice-présidence de Monsieur Jean LACOSTE. Après vérification du quorum par Monsieur le vice-président, il est constaté que celui-ci n'est pas atteint : 8 membres sur 22 sont présents. Conformément au règlement intérieur de l'établissement, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour et dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Monsieur le vice-président propose de réunir le conseil d'administration le 20 juin 2023. Sur convocation en date du 15 juin 2023, le conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées s'est réuni à Pau le 20 juin 2023, à 9h.

Point 1 – Convention avec le lycée Louis Barthou – accueil d'étudiant.es et accès au service de restauration du midi

L'ÉSAD Pyrénées, établissement d'enseignement supérieur artistique, accueillant 260 étudiant.es propose, sur le site de Pau, un accès aux restaurants universitaires du CROUS situés à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et offrant des tarifs différenciés selon la situation sociale ; sur le site de Tarbes, les étudiant.es peuvent accéder au restaurant administratif de la ville de Tarbes. Si les sites ne disposent pas en interne d'un accès direct à un service de restauration du midi, ils disposent d'un espace cafétéria équipé de micro-ondes et de distributeurs de boissons et snacks.

Suite à la sollicitation des étudiant.es de l'ÉSAD Pyrénées à propos des services de restauration du midi peu accessibles et à l'augmentation du coût de la vie étudiante, il a été recherché et exploré plusieurs pistes pour faciliter l'accès à un service de restauration à prix accessible notamment avec le CLOUS de Pau.

Il est ainsi proposé, de manière expérimentale, un accueil d'une quarantaine d'étudiant.es du site de Pau au service de restauration du midi du Lycée Louis Barthou, situé à proximité immédiate du site à partir du 2 mai 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023.

Les locaux et équipements du Lycée Louis Barthou étant mis à disposition par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, une convention tripartite est nécessaire pour l'autorisation et l'accueil d'étudiant.es de l'ÉSAD Pyrénées au sein du service de restauration sur la pause méridienne – Cf. annexe à la délibération.

En contrepartie de l'accès au service restauration, l'ÉSAD s'engage à verser une contribution mensuelle auprès de l'agent comptable du Lycée Louis Barthou basée sur la fréquentation réellement constatée et calculée au tarif « ticket unitaire » fixé par le Conseil Régional, à informer et distribuer les cartes self auprès de ses étudiant.es. Le tarif « ticket unitaire » est fixé annuellement par le Conseil Régional, soit 3.91 € pour l'année 2023.

Pour assurer le recouvrement de ces recettes auprès des étudiants, il convient de délibérer pour fixer le tarif au prix de 3.91€ par repas pour l'accès des étudiant.es au service de restauration du midi.

Les modalités de recouvrement de cette recette s'appuient sur l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Après réception mensuelle de la fréquentation constatée par le Lycée Louis Barthou, les étudiant.es ayant bénéficié de ce service s'acquitteront mensuellement du paiement de la manière suivante : un titre de recette individuel mensuel sera émis par l'ÉSAD Pyrénées et transmis au service de gestion comptable de Pau ; les étudiant.es concernés recevront ainsi un avis des sommes à payer.

Après un bilan de l'expérimentation réalisé par les partenaires concernés, le dispositif pourra être reconduit en début d'année scolaire 2023/2024 et pour l'année 2024 par voie d'avenant.

Dans le cas d'une continuité du dispositif, le ticket unitaire pour l'année 2024 fixé par le Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine sera justifié par la délibération prise à cet effet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'ÉPCC ÉSAD Pyrénées,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif correspondant à l'accès au service de restauration du midi du Lycée Louis Barthou,

Sur proposition de Monsieur le vice-président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif relatif à l'accès au service de restauration du midi au Lycée Louis Barthou tel que défini ci-dessus pour la durée des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024,
- **AUTORISE** le directeur général en tant qu'ordonnateur à signer tout acte utile à cet effet.

Point 2 – Vente d'ouvrages

Dans le cadre d'un projet pédagogique et partenarial mené avec la ville de Lourdes durant une période de trois ans, un ouvrage intitulé « La ruée vers Lourdes » a été édité pour exposer et mettre en valeur la production artistique, les installations éphémères, les workshops et les journées d'études liés à ce projet autour des signes dans l'espace public de la ville. Ce projet a été mené par les enseignants du cycle 2 dans le cadre du DNSEP Design graphique multimédia (axe Signes et Espace public).

Publication	Prix	Quantité à la vente par site
La ruée vers Lourdes	20 €	15

Le stock sera géré par les régisseurs de l'établissement.

Considérant que cet ouvrage, répertorié à la bibliothèque nationale de France avec un numéro ISBN sera destiné à être vendu,

Sur proposition du vice-président et après avoir entendu son exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente de cet ouvrage figurant sur la liste ci-dessus au tarif indiqué ;
- **MODIFIER** en conséquence la liste des produits à percevoir par les régies de recettes respectives de Pau et de Tarbes ;
- **APPROUVE** la tenue des stocks.